









### © Fondation Grameen Crédit Agricole Décembre 2024

Direction de la publication :

Véronique Faujour

Conception éditoriale :

Edouard Sers

Marie Laumont

Comité éditorial :

Philippe Guichandut

Conseil et rédaction :

Claire Teysserre-Orion Alexandre des Isnards Création:

Toutcom - Florence Depretz

Photo de couverture :

Didier Gentilhomme

Crédits photos :

Didier Gentilhomme Seignette Lafontan

Philippe Lissac - Godong

Photothèque: Freepik

# LE FONDS FIR UNE AVENTURE COMMUNE



Véronique FAUJOUR, Déléguée générale

Le FIR, lancé en 2018, a été une véritable aventure. D'abord pour ■ la Fondation Grameen Crédit Agricole qui, pour la première fois, lançait un fonds mais aussi pour les Caisses Régionales, Amundi et CA Assurances qui participaient, elles aussi pour la première fois, à un fonds dédié au milieu rural des pays émergents. Je tiens donc à les remercier chaleureusement pour leur capacité à entreprendre et à avancer ensemble.

Je suis aussi heureuse de voir que le FIR se déploie favorablement. C'est d'autant plus important à un moment où tout s'accélère. De ce point de vue, les pays émergents sont en première ligne : ils sont plus durement touchés par la crise climatique, ils ont donc davantage besoin de solutions, et de financement. Face à ces mutations, le FIR se veut précurseur.

Enfin, cette expérience du FIR a permis à la Fondation de monter en compétences et en expérience sur les fonds, ce qui nous a permis de lancer en cette fin d'année 2024 un nouveau fonds dédié aux femmes et au climat.

Merci à nouveau aux Caisses Régionales, Amundi et CA Assurances pour leur participation et leur soutien dès les premières heures.

ENTREPRENDRE ET AVANCER ENSEMBLE

## LE FONDS FIR LE FONDS FINANCE INCLUSIVE DU CRÉDIT AGRICOLE

### Une brève histoire

Fort de sa propre expérience, la Fondation Grameen Crédit Agricole crée en 2018 le fonds « Finance Inclusive en milieu Rural » (FIR), afin de mettre à disposition des entités du groupe Crédit Agricole un fonds spécifique en finance inclusive dans le monde

La même année, le Crédit Agricole promeut le fonds auprès des Caisses Régionales et, dès le début, elles ont été 21 à avoir participé à son financement, ainsi que Amundi et CA Assurances.



### Un double objectif

Le fonds FIR est un fonds article 9, qui répond à un double objectif :

- respecter les principes d'une finance responsable par la fourniture de services adaptés aux besoins des populations rurales, notamment des femmes,
- générer un impact positif par l'inclusion financière.

Pour cela, au 31 décembre 2023, le fonds finance 8 institutions de microfinance, présentes dans 8 pays d'Afrique subsaharienne, d'Europe de l'Est, d'Asie centrale et d'Asie du Sud-Est. Son encours de prêt est de 8 350 000 euros, soit 80% de déploiement de ses actifs.

Ces institutions financent à leur tour des micro-entrepreneurs dont 67% sont des femmes, 75% sont situées en zone rurale et 37% sont des agriculteurs.



### Carte des investisseurs du Fonds

Fin décembre 2023, Amundi, CA Assurances et plus de la moitié des Caisses Régionales du Crédit Agricole ont investi dans le fonds FIR.



### UNE PERFORMANCE STABLE

9 909,408

valeur nette par action (classe A), stable depuis les investissements effectués en 2018

29 208

EMPRUNTEURS FINAUX\*

\*Estimation des emprunteurs finaux financés par les partenaires IMFs qui peuvent être attribués aux financements du fonds FIR en fonction de leur poids relatif dans le bilan du partenaire IMF.

# LA FONDATION GRAMEEN CRÉDIT AGRICOLE À L'ORIGINE DU FIR

C'est à l'initiative de la Fondation Grameen Crédit Agricole que ce projet emblématique de la finance inclusive a été lancé.

#### Sa mission : participer à la lutte contre la pauvreté par l'inclusion financière

À l'origine de la Fondation, la rencontre de deux cultures, celle du Professeur Yunus, prix Nobel de la Paix et celle du Crédit Agricole. Deux cultures pour une même vision : prêter aux plus vulnérables, créer des emplois et générer des revenus durables, au bénéfice de tous. Depuis 15 ans, la Fondation Grameen Crédit Agricole

travaille à faire reculer la pauvreté dans le monde en accompagnant ses partenaires sur le terrain (Institutions de microfinance, entreprises sociales) et en renforçant sa coopération auprès d'acteurs institutionnels. Pour cela, nous travaillons à améliorer l'inclusion financière des plus vulnérables.

### Un positionnement distinctif

Nous agissons dans 36 pays sur 3 continents auprès des populations les plus vulnérables.



### LES FEMMES, EN MILIEU RURAL

Les plus souvent exclues du système bancaire, les femmes en milieu rural représentent pourtant une force économique pour leur communauté et pour l'ensemble de l'économie locale.



### DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

41% des investissements de la Fondation ont lieu dans des pays en développement.



### AVEC DES FINANCEMENTS EN MONNAIE LOCALE

La Fondation protège ses partenaires du risque de change grâce à une couverture de change adaptée. 90 % des prêts sont octroyés en monnaie locale contre 35 % en moyenne pour les organisations paires.



# LE FONDS FIR UN FONDS QUI PORTE SES FRUITS

### En 2023, le FIR a augmenté ses investissements pour financer les micro entrepreneurs

Depuis que le fonds FIR est régulé par Innpact S.A. son nouvel AIFM (en français, gestionnaire de fonds d'investissement alternatif), il a pu octroyer, en 2023, 7 nouveaux prêts à des institutions de microfinance, lui permettant d'atteindre un très bon taux de déploiement de ses actifs (80%).

Ce qui est financé: en décembre 2023, les investissements étaient dirigés par les Institutions de microfinance vers les secteurs de l'agriculture (44%), du commerce (25%) et immobilier (5%). 15% ont été utilisés par les micro entrepreneurs pour des achats de biens de consommation.

### Le FIR s'inscrit dans l'écosystème de la Fondation Grameen Crédit Agricole

Le fonds FIR est en synergie avec les autres initiatives que la Fondation mène au sein du groupe Crédit Agricole, tel que le programme Banquiers Solidaires, qui permet à des collaborateurs du groupe de participer à des missions de volontariat de compétences.

#### Le FIR respecte les meilleures pratiques de durabilité et de protection des investisseurs

Le fonds FIR est un «fonds article 9» selon la définition du règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Cette classification permet aux investisseurs d'identifier les fonds dont l'objectif principal est la durabilité et qui poursuivent un objectif environnemental ou social. Le statut d'article 9 est entièrement en ligne avec l'objectif social du fonds : contribuer à la lutte contre la pauvreté en donnant accès à des services financiers adaptés aux communautés rurales.

Le FIR contribue à 4 des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unis















**815 527** 

**66**% DE FEMMES

**73**%

**EN ZONE RURALE** 



### LES 8 INSTITUTIONS DE MICROFINANCE CONCRÈTEMENT

Grâce à ses investissements dans les Institutions de microfinance Pahal India et AMZ Zambie, le fonds FIR évolue. Il est à fin 2023 implanté en Europe de l'Est, Caucase, Asie centrale, Asie du Sud et Afrique Sub-Saharienne. En 2024, le fonds a continué à rééquilibrer sa présence vers l'Afrique.



<sup>\*</sup>Outil de due diligence sociale et environnementale développé par SPTF+CERISE, créé par et pour des investisseurs engagés dans la gestion des performances sociales et environnementales.

### UN MODÈLE DE STABILITÉ FINANCIÈRE ET D'IMPACT SOCIAL

### Des critères de sélection rigoureux

Le FIR sélectionne les IMF sur les fondamentaux suivants:

- respect des critères d'éligibilité financiers et sociaux (maturité, performance financière et sociale),
- objectifs équilibrés de performance financière et sociale,
- protection des clients par des services financiers accessibles, honnêtes, transparents et prévenant les risques de surendettement.

### Des processus solides

Le FIR finance les institutions de microfinance qui respectent les principes d'une finance intègre, inclusive et responsable.

### Régulé par la CSSF

En 2023, le fonds a travaillé activement avec son gestionnaire Innpact AIMF SA pour assurer le respect des nouvelles directives LCB-FT et de la réglementation SFDR. Il respecte la réglementation applicable pour la protection des investisseurs.

### Accompagné par la Fondation Grameen Crédit Agricole

La Fondation étant un acteur global du secteur de la finance inclusive. le fonds FIR bénéficie de sa notoriété et de l'accompagnement global que la Fondation offre à ses partenaires.

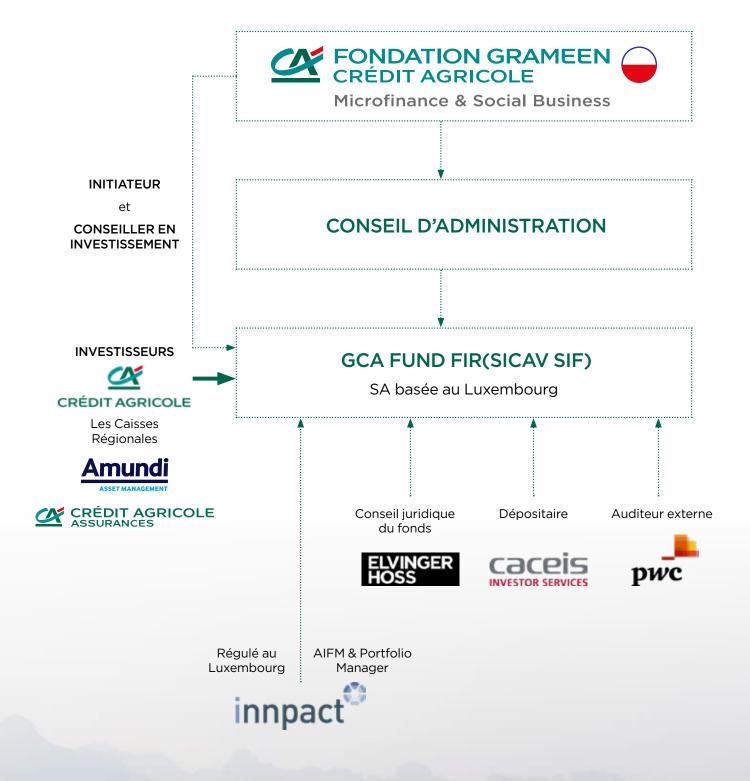
#### En concertation avec la SPTF

Le FIR a construit ses méthodes de gestion de la performance sociale et environnementale en concertation avec ses pairs au sein de I Social Performance Task Force (SPTF), une association sectorielle leader en la matière.





Initié et conseillé par la Fondation Grameen Crédit Agricole, le FIR est guidé et supervisé par son Conseil d'administration, géré par Innpact, audité par PwC. Il bénéficie des services de CACEIS Bank Luxembourg et du conseil juridique de Elvinger Hoss Prussen. L'écosystème du FIR favorise le financement des projets à fort impact. Les Caisses Régionales, Amundi et CA Assurances contribuent à son financement.



### **SOUSCRIRE AU FONDS FIR**

### INFORMATIONS PRATIQUES & MENTIONS LÉGALES



CONTACTS

innpact

5 Rue Jean Bertels L-2311 Luxembourg Mail : aifm@innpact.com

Tel: +352 27 02 93 1



5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Mail: gcafund@gca-foundation.org

### FRAIS - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Montant minimum de souscription initiale : 300 000 € (sujet à être modifié sous réserve de conditions).

Montant minimum de souscription additionnelle :  $10\ 000\ \epsilon.$ 

Frais d'entrée : N/A

Frais de rachat: 3% de la VNI en cas de rachat dans les 12 mois suivant la souscription; 2% en cas de rachat dans les 24 mois et 1% dans les 36 mois et aucun frais de rachat après la 3° année.

Pour plus d'informations concernant les risques, les frais et conditions, vous devez obtenir et lire l'Offering Memorandum du Fonds (et vous référer en particulier aux sections «16 Fees and Charges» et «17 Risk disclosures» du FIR).

### RISQUES

Le FIR présente un risque de fluctuation de marché et de perte en capital. Il ne présente pas de garantie en capital et les investisseurs pourraient ne pas récupérer le montant initial investi.

L'horizon d'investissement recommandé est le longterme.

### Les risques inhérents au FIR sont les suivants :

- risques liés aux investissements dans les pays en développement,
- risques spécifiques liés aux transactions sur titres non listés en Bourse ou négociés sur un marché réglementé,
- risques spécifiques liés à la dette ou aux transactions portant sur les capitaux propres,
- risques spécifiques aux investissements indirects
- risques de devise.

### MENTIONS LEGALES

Les performances présentées dans ce document sont nettes de frais (hors éventuels frais/commissions de souscription et rachat). Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. L'Offering Memorandum et le dernier rapport annuel, ainsi que les valeurs liquidatives sont disponibles en anglais gratuitement et sur demande auprès d'Innpact au 5 Rue Jean Bertels, L-2311 Luxembourg.

Ce document marketing est publié par Grameen Credit Agricole Fund («Le Fonds»), une société d'investissement à capital variable («SICAV») de droit luxembourgeois, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le Fonds est un Fonds d'Investissement Spécialisé («FIS») de droit luxembourgeois conforme à la loi du 13 février 2007 telle que modifiée et il est qualifié de Fonds d'Investissement Alternatif «FIA» tel que défini par la loi du 12 juillet 2013 relative aux Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs telle que modifiée. La SICAV est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B172879.

Ce document n'est pas suffisant pour permettre aux investisseurs de s'engager à acquérir des actions du Fonds et n'est pas destiné à constituer une offre ou une invitation à souscrire des actions du Fonds. Les informations présentées dans ce document ne doivent pas être prises comme une référence et n'incluent pas certaines informations essentielles sur le Fonds, y compris des informations importantes et des facteurs de risque liés à un investissement dans le Fonds, et sont sujettes à modification sans préavis. En cas de conflit entre les informations contenues dans ce document et celles contenues dans le Document d'Offre « Offering Memorandum » du Fonds, les informations de l'Offering Memorandum du Fonds prévaudront et remplaceront celles contenues dans ce document.



### (EN €)

ACTIFS	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers immobilisés	8 350 000	2 645 178
Dettes financières	8 350 000	2 645 178
Avoirs en banque	1 608 806	7 200 462
Intérêts à recevoir	24 140	16 598
TVA à recevoir	13 617	-
Autres créances rattachées	11 914	16 426
TOTAL ACTIFS	10 016 014	9 878 664
DETTES	31/12/2023	31/12/2022
Commissions de conseil de l'AIFM et de gestions	89 809	116 114
Commissions d'administration et de domiciliation	46 850	42 850
Commissions du dépositaire	9 785	9 716
Honoraires professionnels	34 182	18 727
Taxes et TVA à payer	1 377	978
Autres dépenses	16 250	17 368
Autres comptes créditeurs	93 065	29 431
TOTAL DETTES	291 317	235 184
TOTAL FONDS PROPRES	9 724 696	9 643 480



### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

Ce document marketing est publié par Grameen Credit Agricole Fund («Le Fonds»), une société d'investissement à capital variable («SICAV») de droit luxembourgeois, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le Fonds est un Fonds d'Investissement Spécialisé («FIS») de droit luxembourgeois conforme à la loi du 13 février 2007 telle que modifiée et il est qualifié de Fonds d'Investissement Alternatif «FIA» tel que défini par la loi du 12 juillet 2013 relative aux Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs telle que modifiée. La SICAV est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B172879.

Innpact est le Gestionnaire de Fonds d'Investissement Alternatif («GFIA») tel que défini par la loi du 12 juillet 2013, dont le siège social est 5 Rue Jean Bertels, L2311 Luxembourg et autorisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Innpact est immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B134935. CACEIS Bank, Luxembourg Branch assure les fonctions d'Agent Administratif et de Banque Dépositaire du Fonds et Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation est le conseiller exclusif pour les investissements du Fonds.

Le FIR est un compartiment enregistré à la distribution en France auprès des investisseurs professionnels exclusivement, selon la Directive 2014/65/ EUR du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 15 mai 2014 sur les marchés des instruments financiers («MIFID II»). Un investisseur professionnel est un investisseur qui possède l'expérience, la connaissance et l'expertise pour prendre ses propres décisions d'investissement et pour évaluer les risques d'un investissement. Il doit répondre aux critères de l'annexe II de MIFID II (à savoir les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les autres établissements financiers agrées ou réglementés, les entreprises d'assurance, les organismes de placement collectif et leurs sociétés de gestion, les fonds de pension et leurs sociétés de gestion, les négociants en matières premières et instruments dérivés sur celles-ci, les entreprises locales et autres investisseurs institutionnels).

Si vous n'êtes pas et que vous ne qualifiez pas en tant qu'investisseur professionnel, ce Fonds et compartiment FIR ainsi que cette présentation ne vous sont pas destinés. Ce Fonds ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. Person», selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S» de la SEC (Part 230.902 17 CFR 230.903), disponible à l'adresse suivante https://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Les données et informations figurant sur ce document sont fournies à titre d'information uniquement. Les informations et opinions contenues ne constituent pas une recommandation de vente et ne peuvent être assimilées à un conseil en investissement, conseil juridique ou fiscal de la part d'Innpact et n'ont aucune valeur juridique ni contractuelle.

L'information et opinion contenues dans ce document ne tient pas compte des circonstances individuelles spécifiques à chaque investisseur et ne peut, en aucun cas, être considérée comme un conseil personnalisé en investissement. Le traitement fiscal dépend des circonstances individuelles de chaque investisseur et peut faire l'objet de changements dans le futur. Veuillez-vous référer à votre conseiller financier et fiscal.

Ce Fonds et sousfonds présentent un risque de fluctuation de marché et de perte en capital. FIR ne présente pas de garantie en capital et vous pourriez ne pas récupérer le montant initial investi. Il n'existe aucune garantie que l'objectif d'investissement soit atteint ou qu'il y ait un retour sur investissement.

Pour plus d'informations concernant les risques spécifiques au Fonds et au FIR ainsi que les frais et conditions, vous devez obtenir et lire l'Offering Memorandum du Fonds (et en particulier les sections «16. Fees and Charges» et «17. Risk disclosures» de FIR).

Les performances présentées dans ce document sont nettes de frais (hors éventuels frais/commissions de souscription et rachat). Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. L'Offering Memorandum et le dernier rapport annuel, ainsi que les valeurs liquidatives sont disponibles en anglais gratuitement et sur demande auprès d'Innpact au 5 Rue Jean Bertels, L2311 Luxembourg.

Ce document ne peut être reproduit (en totalité ou en partie), transmis, modifié ou utilisé à des fins publiques ou commerciales sans l'autorisation préalable d'Innpact.

© 2024 FIR. Tous droits réservés.





